

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-26

**Marché de signalisation verticale et
mobilier urbain - Autorisation donnée
pour la signature de l'avenant n°1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, à la Bâtisse du Bois du Barron, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 20 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes, Carretti-Barthollet, , M. Champeau Chevalier, Mmes, Di Murro, Duboisset MM. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fiorini, Mmes Fioroni Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, M. Marmonier, Mmes Mathon Mecheri Monin, Nicolier, Notin Pinton, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Santesteban Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (8) :

Mmes Auquier, Bergame, Callamard, Chabert M. Collet, Mme Deliance MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Callamard donne pouvoir à Mme Notin.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Secrétaire de séance : Monsieur Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Un marché de signalisation verticale et de mobilier urbain a été notifié le 24 juillet 2023 à l'entreprise SIGNATURE.

Cet accord-cadre à bons de commande a été conclu pour une durée de douze mois, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le marché, conclu sans montant minimum, comporte un montant maximum annuel fixé à 250 000 € HT.

Ce montant maximum étant prochainement atteint, eu égard aux travaux d'investissement déjà réalisés depuis le début de ce marché et ceux à prévoir, il est proposé à l'assemblée de majorer le montant maximum du lot 1 à hauteur de 15 %.

Le nouveau montant maximum du marché serait ainsi porté à 287 500 € HT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-26


**Marché de signalisation verticale et
mobilier urbain - Autorisation donnée
pour la signature de l'avenant n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


Le Président
Paul VIDAL

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr